



Communauté de Communes de
Ventadour

**Mise en place de la taxe de séjour
sur le territoire de la Communauté
de communes de Ventadour**

La Communauté de Communes de Ventadour, par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, a voté la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} mai 2016.

Cette contribution, payée par les touristes séjournant au moins une nuitée sur notre territoire, sera intégralement consacrée au financement d'actions en faveur du tourisme (promotions, animations, etc.).

Par l'instauration de ce mécanisme, la Communauté de Communes de Ventadour souhaite ainsi conforter sa politique de soutien au développement du tourisme et favoriser l'accroissement de la fréquentation touristique.

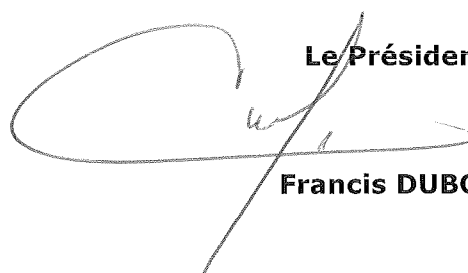
Cette taxe de séjour sera instaurée à compter du 1^{er} mai 2016 jusqu'au 30 septembre 2016. Les modalités de mise en œuvre ainsi que les tarifs applicables peuvent vous être précisés par les services de la Communauté de communes ou de l'Office de Tourisme Intercommunal.

En particulier, l'article L 324-1-1 du Code du Tourisme stipule que toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration se fait par le biais de documents propres à chaque type de logement :

- *meublés de tourisme – Cerfa n° 14004*02*
- *chambres d'hôtes – Cerfa n° 13566*02*

Pour toutes informations utiles, veuillez contacter :

- | | |
|---|--|
| • M. Jonathan GOUSSAN
Communauté de Communes de
Ventadour
Carrefour de l'Épinette
19550 LAPLEAU
Tél : 05 55 27 69 26 | • Mme Sylvie COUDERT
Office de Tourisme
EGLETONS-VENTADOUR
Rue Joseph Vialaneix
19300 EGLETONS
Tél : 05 55 93 04 34 |
|---|--|


Le Président
Francis DUBOIS



Communauté de Communes de
Ventadour

**Mise en place de la taxe de séjour
sur le territoire de la Communauté
de communes de Ventadour**

La Communauté de Communes de Ventadour, par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, a voté la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} mai 2016.

Cette contribution, payée par les touristes séjournant au moins une nuitée sur notre territoire, sera intégralement consacrée au financement d'actions en faveur du tourisme (promotions, animations, etc.).

Par l'instauration de ce mécanisme, la Communauté de Communes de Ventadour souhaite ainsi conforter sa politique de soutien au développement du tourisme et favoriser l'accroissement de la fréquentation touristique.

Cette taxe de séjour sera instaurée à compter du 1^{er} mai 2016 jusqu'au 30 septembre 2016. Les modalités de mise en œuvre ainsi que les tarifs applicables vous sont précisés dans les documents ci-joints.

En particulier, l'article L 324-1-1 du Code du Tourisme stipule que toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration se fait par le biais de documents propres à chaque type de logement :

- *meublés de tourisme – Cerfa n° 14004*02*
- *chambres d'hôtes – Cerfa n° 13566*02*

Pour toutes informations utiles, veuillez contacter :

- M. Jonathan GOUSSAN
Communauté de Communes de
Ventadour
Carrefour de l'Épinette
19550 LAPLEAU
Tél : 05 55 27 69 26

- Mme Sylvie COUDERT
Office de Tourisme
EGLETONS-VENTADOUR
Rue Joseph Vialaneix
19300 EGLETONS
Tél : 05 55 93 04 34

Le Président

Francis DUBOIS